



Collège Henri Dheurle

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit à la demi-pension, vous recevrez une facture trimestrielle dématérialisée sur votre messagerie, soyez donc attentif à l'adresse mail du responsable financier que vous déclarez sur le dossier d'inscription, car le **responsable financier** reçoit, paye les factures, fait la demande de bourses.

Pour vous acquitter des frais de cantine nous vous proposons divers modes de paiement :

- Par virement bancaire, chèque ou espèces auprès de l'intendance, à réception de la facture sur laquelle figurent les coordonnées bancaires de paiement à l'agence comptable.
- Par **Carte Bancaire : paiement en ligne via le site du collège** (collège-la teste.fr à la rubrique **Télé services**) à réception de la facture transmise sur votre messagerie.
- Par **Prélèvement automatique** selon l'échéancier joint* :

Pour mettre en place le prélèvement dès la rentrée, veuillez déposer le jour de l'inscription ou, au plus tard le 7 septembre 2020, **l'autorisation de prélèvement** (disponible le jour de l'inscription et téléchargeable sur le site du collège), dûment remplie et accompagnée d'un **RIB**.

*ECHEANCIER DE PRELEVEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	DEMI PENSIONNAIRE 5 JOURS : du lundi au vendredi	DEMI PENSIONNAIRE 4 JOURS : le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi
07/10/2020	47.16 €	40.16 €
08/11/2020	47.16 €	40.16 €
06/12/2020	47.16 €	40.16 €
10/01/2021	47.16 €	40.16 €
07/02/2021	47.16 €	40.16 €
09/03/2021	47.16 €	40.16 €
08/04/2021	47.16 €	40.16 €
07/05/2021	47.16 €	40.16 €
08/06/2021	47.16 €	40.16 €
07/07/2021	AJUSTEMENT	AJUSTEMENT
TOTAL ANNUEL	471.60 €	401.60 €

Les tarifs des forfaits sont fixés par le Conseil Départemental de la Gironde et sont susceptibles de varier au 1er janvier (loi n°2004-809 du 13 août 2004).



Collège Henri Dheurle

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COLLEGE HENRI DHEURLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COLLEGE HENRI DHEURLE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 66 ESD 85CE63

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COLLEGE HENRI DHEURLE

Adresse : 9 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Code postal : 33260

Ville : LA TESTE DE BUCH

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

			(
--	--	--	---	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COLLEGE HENRI DHEURLE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COLLÈGE HENRI DHEURLE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.